

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
12 septembre 2019

Date d'affichage :
15 octobre 2019

Objet

1a : GROUPAMA :
acceptation d'un chèque

De la commune de CROMARY

Séance du 11 octobre 2019 à 20 heures 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERGER Jean

Étaient présents :

G. BERTIN - A. LETONDAL - P. BOUCHATON - M. VOYNNET - D. COTE-COLISSON - P. MASSON - Mmes S. PAQUELET - H. COLOTTE
Absent excusé : P. KERGOAT
Absent : S. MORANNE

Secrétaire de séance :

Mme COLOTTE Hélène

Le Maire rappelle le sinistre du candélabre Rue de Villers pour lequel une déclaration avait été faite auprès de l'assureur GROUPAMA.

A ce jour, la commune a déboursé la somme de 2 520.00 € TTC pour le remplacement du candélabre détruit et a perçu :

- un chèque de 1 744.60 €,
- un chèque de 498.00 €.

Le Maire présente un chèque de remboursement de l'assureur GROUPAMA d'un montant de 277.00 € au titre du remboursement de la franchise après obtention d'un recours et sollicite l'autorisation de déposer ce chèque sur le compte de trésorerie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer le chèque de GROUPAMA d'un montant de 277.00 € sur le compte de trésorerie de la commune et à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID : 070-217001890-20191011-111020191A-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à CROMARY, le 15 octobre 2019

Jean BERGER, Maire